

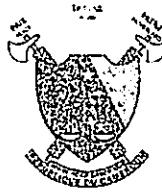
REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

PREFECTURE DE MBALMAYO



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO DIVISIONAL OFFICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/J10/DDTP-NS/CDPM/2026 DU 26/12/2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF SUR LE TRONCON DE ROUTE
COMMUNALE CARREFOUR GIBIER – CARREFOUR NGANATOUK AU PK 1+300 SUR LA
RIVIERE KONGOLO (8 ml) DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU
NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

Financement : BIP MINTP, Exercice 2026

Additif N°01

- 1- Les critères éliminatoires relatifs à la Charte d'Intégrité et à la Déclaration d'Engagement au respect des Clauses Environnementales et Sociales, en violation du point 15.1 et 29.1 de l'Avis d'Appel d'Offres et le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)-type des marchés de travaux.

Dans l'avis en Français, en Anglais et dans le RPAO

Au lieu de :

AAO en Français

16. Critères d'évaluation des offres :

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Dossier administratif incomplet et/ou pièces non conforme, 48 heures après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- 2) Absence de la caution de soumission timbré aux tarifs en vigueur accompagné de son récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- 3) Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées.

b. Offre technique

- Dossier technique incomplet ou pièce non conforme ;
- Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- Non satisfaction d'au moins 15 critères essentiels sur l'ensemble des 20 critères essentiels soit 75%.

c. Offre Financière

- 1) Offre financière incomplète ;
- 2) Absence d'un sous-détail des prix unitaires quantifiés ;
- 3) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

AAO en Anglais

16. Evaluation criteria for offers:

A. Elimination criteria:

a. Administrative offer

- 1) Absence or Non-compliance of one of the documents in the administrative file, with the exception of the deposit and/or the receipt for consignment of said deposit, after the statutory 48-hour period.

b. Technical offer

- False statement or falsified document;
- Not having obtained at least a total of 15 criteria out of all 20 essential criteria, i.e. 75%;

c. Financial offer

- 1) Absence of one of the parts listed in the RPAO (volume 3);
- 2) Omission of the price of a quantified task in the unit price schedule or in the cost estimate;
- 3) Absence of a unit price sub-detail in the BPU or DQE;

N.B: certified copies of legalized documents must be dated less than three (03) months.

RPAO

Critères d'évaluation des offres :

B. Critères éliminatoires :

c. Offre Administrative

- 1) Dossier administratif incomplet et/ou pièces non conforme, 48 heures après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- 2) Absence de la caution de soumission timbré aux tarifs en vigueur accompagné de son récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- 3) Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées.

b. Offre technique

- Dossier technique incomplet ou pièce non conforme ;
- Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- Non satisfaction d'au moins 15 critères essentiels sur l'ensemble des 20 critères essentiels soit 75%.

c. Offre Financière

- 1- Offre financière incomplète ;
- 2- Absence d'un sous-détail des prix unitaires quantifiés ;
- 3- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

Lire plutôt :

AAO en Français

16. Critères d'évaluation des offres :

A. Critères éliminatoires :

b. Offre technique

- Absence de la Charte d'Intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'Engagement des Clauses Environnementales et sociales ;
- Dossier technique incomplet ou pièce non conforme ;
- Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- Non satisfaction d'au moins 15 critères essentiels sur l'ensemble des 20 critères essentiels soit 75%.

AAO en Anglais

16. Criteria for the evaluation of offers:

A. Elimination criteria :

b. Technical offer

- Absence of Charted integrity;
- Absence of Statement Engagement to respect Social and Environmental Clauses;
- False statement or falsified document;
- Not having obtained at least a total of 15 criteria out of all 20 essential criteria, i.e. 75%;

RPAO

Critères d'évaluation des offres :

Critères éliminatoires :

c. Offre Administrative

- 1- Dossier administratif incomplet et/ou pièces non conforme, 48 heures après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- 2- Absence de la caution de soumission timbré aux tarifs en vigueur accompagné de son récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;

- 3- Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées.
- d. **Offre technique**
- Absence de la Charte d'Intégrité datée et signée ;
 - Absence de la déclaration d'Engagement des Clauses Environnementales et sociales ;
 - Dossier technique incomplet ou pièce non conforme ;
 - Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
 - Non satisfaction d'au moins 15 critères essentiels sur l'ensemble des 20 critères essentiels soit 75%.

c. **Offre Financière**

- 1- Offre financière incomplète ;
- 2- Absence d'un sous-détail des prix unitaires quantifiés ;
- 3- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

- 4- L'organisme chargé de la régulation n'est pas le destinataire des copies des Ordres de service dans le CCAP, en violation des prescriptions de point 12.1 du CCAP-type des Marchés des Travaux ;

Dans le CCAP

Au lieu de

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au DDMAP/NS.

Lire plutôt :

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'Organisme Chargé de la Régulation et au DDMAP/NS.

- 5- Le visa préalable du MINMAP n'est pas prévu sur le décompte général et définitif, en écart des dispositions de l'article 47(1-f) du Code susmentionné ;

Dans le CCAP

Au lieu de

ARTICLE 26 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF

26.1 Dans le délai d'un (01) mois suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant, le Maître d'Ouvrage et le Représentant du MINMAP. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Lire plutôt :

ARTICLE 26 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF

26.1 Dans le délai d'un (01) mois suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant, le Maître d'Ouvrage et le Représentant du MINMAP. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

6- Le nombre d'exemplaires du marché à éditer est fixé à 10 dans le CCAP au lieu de 20, en marge des prescriptions du point 41 du CCAP-type des Marchés des travaux.

Dans le CCAP

Au lieu de :

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

49.2 Douze (12) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Lire plutôt :

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

49.2 Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

7- Date et heure de remise des offres et ouverture des offres

Dans les avis en Français et en Anglais et dans le RPAO

Au lieu de :

Dans l'Avis en Français :

13. Remise des Offres :

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir sous pli fermé à la Préfecture de Mbalmayo, Service des Affaires Économiques et Financières, au plus tard le 21/01/2026 à 12 heures 00 minute précises et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°001/AONO/J10/DDTP-NS/CDPM/2025 DU 26/12/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN PONT DEFINITIF SUR LE TRONCON DE ROUTE COMMUNALE CARREFOUR GIBIER – CARREFOUR
NGANATOUK AU PK 1+300 SUR LA RIVIERE KONGOLO (8 ml) DANS L'ARRONDISSEMENT DE
MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

Financement : BIP MINTP, Exercice 2026

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

15. Ouverture des Offres :

L'ouverture des plis se fera en un temps dans la salle de réunions de la Préfecture du Nyong et So'o, le 21/01/2026 à 13 heures 00 minute précises, par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et So'o (CDPM-NS), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés (même en cas de groupement) et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Dans l'Avis en Anglais :

13. Submission of Offers:

Each offer, written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent in a sealed envelope to the Mbalmayo Divisional Office - Economic and Financial Affairs Service, at no later than 01/21/2026 at 12:00 a.m. sharp and must bear the following mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°001/AONO/J10/DDTP-NS/CDPM/2026 OF 26/12/2025 FOR THE CONSTRUCTION OF A BRIDGE OVER
THE SECTION OF MUNICIPAL ROAD CARREFOUR GIBIER - CARREFOUR NGANATOUK AT PK 1+300 ON
THE RIVER KONGOLO (8 ml) IN NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION.**

FINANCING: PIB MINPW - Financial Year 2026

(Specify the lot requested)

"To be opened only during the counting session"

15. Opening of tenders :

The opening of tenders will take place in one time in the meeting room of Divisional Office of Nyong and So'o, on 01/21/2026 at 13:00 p.m. precise, by the Divisional Commission for Tenders Board of Nyong and So'o, in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the tender for which they are responsible.

Dans le RPAO

7.5	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres seront déposées au plus tard le 21/01/2025 à 12 heures précises.
7.6	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis aura lieu le 21/01/2025 dès 13 heures dans la salle de réunions de la Préfecture du Nyong et So'o à Mbalmayo et en présence des soumissionnaires. Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Lire plutôt :

Dans les avis en Français et en Anglais et dans le RPAO

Dans l'Avis en Français :

1. Remise des Offres :

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir sous pli fermé à la Préfecture de Mbalmayo, Service des Affaires Économiques et Financières, au plus tard le 03/02/2026 à 12 heures 00 minute précises et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°001/AONO/J10/DDTP-NS/CDPM/2025 DU 26/12/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN PONT DEFINITIF SUR LE TRONCON DE ROUTE COMMUNALE CARREFOUR GIBIER – CARREFOUR
NGANATOUK AU PK 1+300 SUR LA RIVIERE KONGOLO (8 ml) DANS L'ARRONDISSEMENT DE
MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

Financement : BIP MINTP, Exercice 2026

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

15. Ouverture des Offres :

L'ouverture des plis se fera en un temps dans la salle de réunion de la Préfecture du Nyong et So'o, le 03/02/2026 à 13 heures 00 minute précises, par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et So'o (CDPM-NS), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés (même en cas de groupement) et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Dans l'Avis en Anglais :

13. Submission of Offers:

Each offer, written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent in a sealed envelope to the Mbalmayo Divisional Office - Economic and Financial Affairs Service, at no later than 02/03/2026 at 12:00 a.m. sharp and must bear the following mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°001/AONO/J10/DDTP-NS/CDPM/2026 OF 26/12/2025 FOR THE CONSTRUCTION OF A BRIDGE OVER
THE SECTION OF MUNICIPAL ROAD CARREFOUR GIBIER - CARREFOUR NGANATOUK AT PK 1+300 ON
THE RIVER KONGOLO (8 ml) IN NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION.**

FINANCING: PIB MINPW - Financial Year 2026

(Specify the lot requested)

"To be opened only during the counting session"

15. Opening of tenders :

The opening of tenders will take place in one time in the meeting room of Divisional Office of Nyong and So'o, on 02/03/2026 at 13:00 p.m. precise, by the Divisional Commission for Tenders Board of Nyong and So'o, in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the tender for which they are responsible.

Dans le RPAO

7.5	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres seront déposées au plus tard le 03/02/2025 à 12 heures précises.
7.6	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis aura lieu le 03/02/2025 dès 13 heures dans la salle de réunions de la Préfecture du Nyong et So'o à Mbalmayo et en présence des soumissionnaires. Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

- 8- La durée de validité du cautionnement de soumission dans l'AAO, en violation des dispositions de l'article 90 (4) du Code des Marchés et l'absence du cautionnement de soumission dans le RPAO :

Dans les avis en Français et en Anglais et dans le RPAO

Au lieu de :

Dans l'avis en Français :

8- Caution de soumission/Cautionnement provisoire :

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission), d'un montant de 2% du montant prévisionnel, soit Deux millions sept mille quatre cent cinquante-quatre (2.007.454) Francs CFA, pour une durée de validité de trente (30) jours à compter de la date initiale de remise des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire. Le cautionnement sera valide par un récépissé de dépôt à la CDEC.

Dans l'avis en Anglais :

8. Submission deposit:

The bids must be accompanied by a provisional guarantee (bid bond) in the amount of 2% of the estimated amount, that is, Two million seven thousand four hundred fifty-four (2,007,454) CFA Francs, for a validity period of thirty (30) days from the initial bid submission date and issued according to the template indicated in the Bidding Documents by a financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees under Public Procurement.

Failure to comply will result in rejection ; the provisional guarantee must be submitted in its original form and dated within the last three (03) months.

The provisional guarantee will be automatically released upon publication of the Award Decision for bidders who were not selected. In the event that the bidder is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after the establishment of the final guarantee. Bank checks, even if certified, will not be accepted in place of the provisional guarantee. The guarantee will be valid with a deposit receipt from the CDEC.

Dans le RPAO :

7.2	Montant de la caution de soumission : Sans Objet
-----	--

Lire plutôt :

Dans l'avis en Français :

8- Caution de soumission/Cautionnement provisoire :

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission), d'un montant de 2% du montant prévisionnel, soit Deux millions sept mille quatre cent cinquante-quatre (2.007.454) Francs CFA, pour une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire. Le cautionnement sera valide par un récépissé de dépôt à la CDEC.

Dans l'avis en Anglais :

The bids must be accompanied by a provisional guarantee (bid bond) in the amount of 2% of the estimated amount, that is, Two million seven thousand four hundred fifty-four (2,007,454) CFA Francs, for a validity period of thirty (30) days beyond the original validity date of the offers and issued according to the template indicated in the Bidding Documents by a financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees under Public Procurement.

Failure to comply will result in rejection ; the provisional guarantee must be submitted in its original form and dated within the last three (03) months.

The provisional guarantee will be automatically released upon publication of the Award Decision for bidders who were not selected. In the event that the bidder is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after the establishment of the final guarantee. Bank checks, even if certified, will not be accepted in place of the provisional guarantee. The guarantee will be valid with a deposit receipt from the CDEC.

Dans le RPAO :

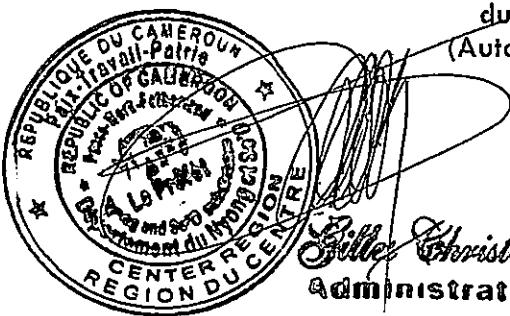
8.1.	Montant de la caution de soumission : <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant de Deux millions sept mille quatre cent cinquante-quatre (2.007.454) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le ministère en charge des Finances et un récépissé de consignation de ladite caution lesquelles feront partie intégrante de son offre. 2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le Soumissionnaire. 3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable et du récépissé de consignation de ladite caution sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre. 4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation. 5) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis. 6) La Caution de Soumission peut être saisie : <ol style="list-style-type: none"> (a) Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO (b) Si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas : <ol style="list-style-type: none"> i.À signer le marché, ou ii.À fournir le Cautionnement définitif requis.
------	---

Aussi ai-je l'honneur de mettre à votre disposition les documents suivants :

- Les études préalables (Devis Quantitatif et Estimatif signé par l'Ingénieur) ;
- La preuve de financement (lettre du MCTP).

Fait à Mbalmayo, le 22/01/2026

Le Préfet du Département
du Nyong et So'o
(Autorité Contractante)



Gilles Christian Sato
Administrateur Civil

Page 7 sur 7

Ampliations :

- ARMP / JDM
- CDPM/NS
- CHRONO
- AFFICHAGE